Commune municipale de Reconvilier

Règlement relatif à la crèche municipale

2020

Version du 16 décembre 2019

En application de l'article 5 du règlement d'organisation de la commune municipale de Reconvilier, l'Assemblée municipale,

vu sa décision du 29 mars 2004,

arrête :

Article 1er

Principe

[1] La commune gère une crèche conformément à la législation ainsi qu'aux directives en la matière.

Modification au 01.08.2020 (al. 2 nouveau)

[2] En vertu des articles 34a, al. 2 et 34x de l'Ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertions social (OPIS ; RSB 860.113), la crèche communale est administrée selon le système des bons de garde.

Article 2

Tarif

[1] Le tarif journalier est fixé de la manière suivante :

Modification au 01.08.2020 (al. 1)

	1 journée	**½ journée**	**½ journée avec repas principal**
Enfant d'âge préscolaire de 12 mois ou plus	De CHF 80.00 à CHF 150.00	De CHF 40.00 à CHF 75.00	De CHF 60.00 à CHF 115.00
Enfant de moins de 12 mois	De CHF 130.00 à CHF180.00	De CHF 65.00 à CHF 90.00	De CHF 95.00 à CHF 135.00
Frais de garde extraordinaire	Majoration du coût à la journée de CHF 20.00 à CHF 80.00		

[2] L'émolument perçu pour les repas est compris entre CHF 7.00 et CHF 16.00.

[3] Le conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Article 3

Engagements

[1] Les conditions d'engagement du personnel sont régies par le droit communal sur le personnel.

Article 4

Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2020.

[2] Le Conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Adopté par l'Assemblée municipale du 16 décembre 2019

Au nom de l'Assemblée municipale :

Le Président : Germain Beucler

Le secrétaire : Claude Röthlisberger

Certificat de dépôt public

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) n° 42 du 13 novembre 2019.

Reconvilier, le 16 décembre 2019

le Secrétaire municipal

Claude Röthlisberger